



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 21608

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la démographie médicale et paramédicale de notre pays. En effet, la gestion prévisionnelle des besoins en professionnels de santé serait encore peu en phase avec les futurs besoins de notre pays en la matière à moyen et long terme. Elle lui demande donc de lui exposer sa politique en la matière et particulièrement concernant le numerus clausus qui s'applique aux études de médecine et paramédicales.

Texte de la réponse

Le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales a, au plan national, été stable entre 1971 (année d'instauration du numerus clausus) et 1978 à 8 500 places, pour fléchir ensuite régulièrement pour atteindre 4 000 places en 1990, 3 750 en 1991 et enfin 3 500 en 1992, soit son niveau le plus bas. Le numerus clausus est alors resté proche de son niveau plancher jusqu'à 1998 où il est remonté à 3 700, ce nombre observant depuis lors une progression constante pour atteindre 5 100 en 2002. Cette évolution a été répercutée au plan local, dans le cadre de la ventilation du numerus clausus par université, pour tenir compte de la démographie médicale de chaque région ainsi que des besoins locaux en termes de santé publique. Le ministre est également conscient de la tension qui existe sur l'emploi infirmier au plan national. C'est pourquoi il a décidé de fixer en 2003 le nombre d'étudiants admis à entreprendre une formation d'infirmier à 30 000, ce qui représente une augmentation de 13,5 % par rapport à 2002. Cette augmentation est destinée à répondre dans les meilleures conditions possibles aux besoins de la population en infirmiers.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21608

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5349

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6834